

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du 25 septembre, s'est réuni à la Mairie du Favril en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU, Yves AUGIZEAU, John BILLARD, Sylvie CHAUMEAU, Jean-Michel MOLLOT, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY.

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents** : 07

Conseillers absents : Pierre ROUVEROUX

Conseillers absents excusés : Pierre JOVIGNOT (pouvoir donné à Jean-Michel MOLLOT), Marc BOUCEY, Philippe CARCEL (pouvoir donné à Yves AUGIZEAU).

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2023 ;
- 1. Délibération relative à la demande du Fonds de Concours à hauteur de 50 % sur l'acquisition de l'abribus installé dernièrement sur la commune ;
- 2. Délibération relative aux recrutements des personnes liées aux opérations de recensement de la population en 2024 ;
- 3. Délibération relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- 4. Délibération relative à la répartition 2023 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- 5. Délibération relative à l'acquisition d'un logiciel visant à digitaliser la gestion du cimetière ;
- 6. Délibération relative à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal ;
- 7. Délibération relative à l'aliénation d'une partie du "chemin rural du Favril à Landelles" ;
- 8. Informations communales ;
 - Point sur les festivités à venir,
- 9. Questions diverses communales.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de séance : Sylvie CHAUMEAU

Monsieur le Maire rend compte des décisions et dépenses réalisées dans le cadre de ces délégations.

Achats matériels techniques :

- Lampadaire solaire pour l'abribus chez Nollet à Chartres 675,03 €HT/810,04 € TTC
- Débrousailleuse Stihl chez Delavallée à Courville 740,84 € HT/889,01 € TTC

Prochainement, acquisition d'un « désherbeur thermique » avec lance et chariot de transport pour la bouteille de gaz. 2 devis établis :

- Delavallée 261,89 € HT / 314,23 € TTC
- Brico Fontaine 133,17 € HT / 159,80 € TTC

Le Conseil Municipal retient le devis de chez Delavallée.

Fermeture secrétariat de mairie : la secrétaire de mairie sera absente pour congés annuels du 13 octobre au 10 novembre 2023 inclus. Durant la fermeture de la mairie, la cabine de télémedecine restera cependant accessible mais sur des créneaux réduits. En effet, les patients seront accueillis par Mme Alaizeau, référente accueils patients, le lundi, mercredi et vendredi, le matin uniquement. Les rendez-vous seront pris pour les 48H à venir.

DÉLIBÉRATION N° 2310-01

DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS À HAUTEUR DE 50 % SUR L'ACQUISITION DE L'ABRIBUS ET D'UN LAMPADAIRE SOLAIRE

M le Maire rappelle l'acquisition de l'abribus installé sur la commune au croisement des routes de La Durie, la Barrerie et Château d'Eau. Il rappelle la mise en place d'un lampadaire solaire afin de pallier au manque d'éclairage. A cet effet, M le Maire propose de demander à hauteur de 50% du montant HT, une partie du Fonds de Concours Intercommunal.

Montant de l'abribus : 3 405,00 € HT

Montant du lampadaire solaire : 675,03 €HT

Financement Fonds de Concours Intercommunal 50 % : 2 040, 015 €

Investissement communal 50 % : 2 040, 015 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à demander le Fonds de Concours Intercommunal pour ces deux acquisitions.

DÉLIBÉRATION N° 2310-02

RECRUTEMENTS DE PERSONNES LIÉES AUX OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes et qu'il convient de désigner des personnes chargées du recensement de la population par délibération.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la

rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- 2) De désigner, Mme Laurence ELISABETH coordonnatrice d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- 3) De compenser sa rémunération de coordinatrice en plus de ces fonctions habituelles par le biais du régime indemnitaire via le versement d'heures complémentaires,
- 4) De confirmer la création d'un poste temporaire d'agent recenseur à 11 heures en moyenne par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement. Ainsi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024. L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- 5) De confirmer la rémunération de l'agent recenseur sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, correspondant à la valeur de l'indice Brut 389 et indice Majoré 368 de la Fonction Publique Territoriale avec indemnisation des frais kilométriques selon le barème en vigueur de la Fonction Publique.
- 6) D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2310-03

**ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ÈURE-ET-LOIR**

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Èure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la

convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion ;
- 2) d'accepter les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

M le Maire rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Il appartient au conseil communautaire de décider ou pas d'une répartition partielle ou totale (et proportionnelle) aux communes. Le choix de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche est de redistribuer totalement ce fonds aux communes, sous réserve d'une délibération en ce sens des communes membres. Objet de la délibération ci-après :

DÉLIBÉRATION N° 2310-04

**RÉPARTITION 2023 DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le territoire Beuperchois bénéficie, à nouveau au titre de 2023, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de **580 818 €**.

Chaque commune a été destinataire dans le courant de l'été des éléments financiers transmis par les services de l'Etat.

Ce sujet était à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 4 septembre dernier. Dans ce cadre, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il est donc proposé une répartition de ce FPIC et notamment de la part E.P.C.I. dans les mêmes conditions que depuis 2019.

La répartition serait la suivante :

	Proposition REPARTITION 2023		
	Montant reversé de droit commun	Part CCEBP Partagée	Montant reversé définitif
Bailleau-le-Pin	26 957 €	10 557 €	37 514 €
Billancelles	5 520 €	7 038 €	12 558 €
Blandainville	3 779 €	7 038 €	10 817 €
Cernay	1 138 €	3 520 €	4 658 €
Charonville	5 618 €	7 038 €	12 656 €
Les Châtelliers-Notre-Dame	2 429 €	3 519 €	5 948 €

Chuisnes	20 211 €	10 557 €	30 768 €
Courville-sur-Eure	36 372 €	14 076 €	50 448 €
Epeautrolles	2 589 €	3 519 €	6 108 €
Ermenonville-la-Petite	3 100 €	3 519 €	6 619 €
Le Favril	7 666 €	7 038 €	14 704 €
Fontaine-la-Guyon	27 292 €	10 557 €	37 849 €
Friaize	5 108 €	7 038 €	12 146 €
Fruncé	6 398 €	7 038 €	13 436 €
Illiers-Combray	41 961 €	14 076 €	56 037 €
Landelles	11 650 €	7 038 €	18 688 €
Luplanté	6 114 €	7 038 €	13 152 €
Magny	12 218 €	7 038 €	19 256 €
Marchéville	7 955 €	7 038 €	14 993 €
Méréglise	1 729 €	3 520 €	5 249 €
Montigny-le-Chartif	11 224 €	7 038 €	18 262 €
Mottereau	2 705 €	3 519 €	6 224 €
Orrouer	4 778 €	7 038 €	11 816 €
Pontgouin	26 827 €	10 557 €	37 384 €
Saint-Arnoult-des-Bois	15 285 €	10 557 €	25 842 €
Saint-Avit-les-Guespières	6 465 €	7 038 €	13 503 €
Saint-Denis-des-Puits	2 640 €	3 519 €	6 159 €
Saint-Eman	1 650 €	3 520 €	5 170 €
Saint-Germain-le-Gaillard	6 602 €	7 038 €	13 640 €
Saint-Luperce	15 297 €	10 557 €	25 854 €
Le Thieulin	7 490 €	7 038 €	14 528 €
Vieuvicq	7 307 €	7 038 €	14 345 €
Villebon	967 €	3 520 €	4 487 €
TOTAL	345 041 €	235 777 €	580 818 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la répartition du F.P.I.C. 2023 pour la commune de le Favril telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2310-05

ACQUISITION D'UN LOGICIEL VISANT À DIGITALISER LA GESTION DU CIMETIÈRE

M le Maire rappelle la formation suivie en février dernier par 2 élus, Patricia et Jean-Michel ainsi que Laurence, secrétaire de mairie. Cette formation dispensée par le prestataire LOGIPLACE portait sur un logiciel simple et sécurisé (Logicim) permettant de digitaliser la gestion du cimetière avec un accompagnement juridique.

Le devis de 2 577,20 € HT soit 3 092,64 € TTC comprend :

- un contrat de prestation de service annuel de 216,00 €
- une cartographie du cimetière,

- avec des options comme la saisie des concessions, des défunts et la numérisation des actes,

M le Maire informe que cette dépense sera à prévoir au budget communal 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis du prestataire LOGIPLACE présenté ci-dessus et signer le contrat. Mme Sylvie NAUD est nommée référente cimetière.

DÉLIBÉRATION N° 2310-06

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 27 février 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-02 du 13 mars 2023 constatant la vacance d'un immeuble,

Vu l'avis de publication du 13 mars 2023 et le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé.

M le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à la Visagerie référencé ZH 33 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et charge M le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

M le Maire informe qu'il a été sollicité par Mme POUSSIN Isabelle souhaitant acquérir une portion du chemin rural du Favril à Landelles. Cette cession pourrait se faire par un échange avec une parcelle sur le hameau de Clémas. Il appartient au conseil de se prononcer :

DÉLIBÉRATION N° 2310-07

ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU "CHEMIN RURAL DU FAVRIL À LANDELLES"

Monsieur le Maire indique que Mme POUSSIN Isabelle propriétaire de terres au Favril demande la possibilité d'acquérir une portion du chemin rural du Favril à Landelles. En effet, une de ses parcelles cadastrée ZC 153 juxtapose la portion de ce chemin. Il est précisé que ce chemin n'est plus entretenu et donc plus emprunté.

M le Maire présente le plan cadastral à l'ensemble de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour aliéner une portion du chemin rural du Favril à Landelles en vue d'une cession à Mme POUSSIN Isabelle et sous réserve du rendu de l'enquête publique à venir.

Informations diverses communales :

Point sur les festivités 2023 à venir :

- Samedi 7 octobre : rallye du patrimoine avec découverte des cafés d'autrefois et soirée guinguette avec orchestre. Sylvie CHAUMEAU, Vice-présidente du Comité des Fêtes, informe qu'environ 150 personnes sont attendues. La municipalité offrira l'apéritif vers 18h00 et participera à hauteur de 2 € par assiettes anglaises soit un coût 300 € qui sera reversé par le biais d'une subvention.
- Samedi 11 novembre : Commémoration suivi d'un apéritif à la Mairie du Favril. Cette année, pas de repas de l'Amitié aux vues des festivités rapprochées.
- Dimanche 3 décembre : Goûter de Noël avec spectacle "la surprise de M Babasse". Et remise des colis à nos Anciens.

Courrier de Mme BOUILLON : demande s'il serait possible d'installer une rambarde de sécurité devant chez elle afin d'éviter que sa maison soit à nouveau sinistrée par un véhicule. D'autre part, elle fait part d'un souci d'écoulement d'eau de pluie le long de la route qui inonde sa cour. M Mollot se chargera de contacter le Conseil Départemental pour ces 2 sujets.

Courrier de M CAVALLINI : fait part de son souhait de l'installation d'un abribus au lieudit « Le Boulay ». M le Maire évoque l'impossibilité d'implanter un abribus à cet endroit, faute d'emplacement disponible.

Questions diverses communales :

Mme Patricia ALAIZEAU partage un courrier reçu de Mme SAUSSEREAU concernant le remplacement de Mme GUZOWSKY pour s'occuper de l'église et du bulletin paroissial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Sylvie CHAUMEAU